



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu le budget de l'État pour l'exercice 2021 ;
vu les articles 41, 42 et 46 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
vu l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014 ;
vu les directives du Département des finances et de la santé en matière d'engagement des dépenses et droit des crédits, du 13 mars 2018 ;
vu la note du service de l'économie, du 23 avril 2021 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale,
arrête :

Article premier Un crédit d'engagement complémentaire de 79'000'000 francs est accordé au service l'économie. Ce crédit complémentaire concerne uniquement la part fédérale additionnelle au crédit d'engagement des « Cas de Rigueur » accepté en date des 11 décembre 2020, 15 janvier 2021 et 22 février 2021. Le crédit d'engagement total est porté à 159'000'000 francs.

Art. 2 Comme ce crédit complémentaire n'engendre aucune dépense cantonale, il ne fait pas l'objet d'un crédit supplémentaire ou dépassement de crédit.

Art. 3 Le Département de l'économie et de l'action sociale et le Département des finances et de la santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 28 avril 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND



NE